

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00193-S

Requérant(s)	Marc Zbinden, Vogelackerweg 4, 4436 Oberdorf BL
Auteur du projet	MP SA JURA, Amélie Kirchhoff, Champ du Fol 216J, 2944 Bonfol
Description de l'ouvrage	Création de fenêtres alu
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 370
Lieu-dit, rue	Route des Rangiers, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	10.02.2022
Échéance de la publication	21.02.2022

Ouvrages

Description : Création de fenêtres alu

Dimensions : 4x 90cm / 90cm et 2x 168cm / 55cm

Genre de construction : pose de fenêtres matériaux : aluminium

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 10 février 2022

